

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires****E300**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre notifié SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023- 2029,
- VU** le régime notifié SA n°41735 (2015/N) relatif aux aides des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, prolongé par la décision SA.59141,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « E300 - Agir pour l'agroalimentaire et les filières alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire, autorisant la dérogation de ce cahier des charges aux articles n°9, 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et affectant dans le cadre du budget 2020 une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional en faveur des investissements productifs des industries agroalimentaires,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type IAA,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2021 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS ABEILLE et autorisant l'exécutif régional à signer la convention N° 2021_13947 conformément à la convention type adoptée le 21 mai 2021,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2021 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS LDC SABLE et autorisant l'exécutif régional à signer la convention N° 2021_13957 conformément à la convention type adoptée le 21 mai 2021,
- VU** les demandes d'avenant n°1, de la SAS ABEILLE et la SAS LDC SABLE réceptionnées le 15 décembre 2023,
- VU** la déclaration relative aux « aides de minimis »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements de la SAS L'ABEILLE jusqu'au 31 décembre 2024.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention AAP signée le 30 décembre 2021 (n° 2021_13947), figurant en annexe 2.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'AUTORISER

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SAS LDC SABLE jusqu'au 31 août 2025.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention AAP signée le 20 décembre 2021 (n° 2021_13957), figurant en annexe 2.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

au titre du dispositif Pays de la Loire Conseil, une subvention de 15 000 € (AE) à SAS BROCHARD, sur une dépense subventionnable de 50 000 € HT pour une analyse stratégique.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 15 000 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 000 € (AE) à INTERBIO Pays de la Loire pour l'organisation de la troisième édition du Salon pro BIO Ouest sur une dépense subventionnable de 41 752 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_02768 figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 37 595 € (AE) à la Chambre d'Agriculture de Région Pays de la Loire pour la réalisation du programme Bienvenue à la Ferme 2024, dont le montant subventionnable s'élève à 75 190 € HT.

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 37 595 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024-00986 figurant en annexe 3.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 102 788 € (AE) à la Chambre d'Agriculture de Région Pays de la Loire pour la réalisation du programme Produits fermiers et filières alimentaires de proximité 2024 dont le montant subventionnable s'élève à 205 575 € HT.

D'AFPECTER

une autorisation de d'engagement de 102 788 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2024-00989 figurant en annexe 3.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 18 000 € (AE) à l'association Accueil Paysan pour la réalisation de son programme 2024 sur une dépense subventionnable de 108 240 € TTC.

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 18 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2024-02596 figurant en annexe 3.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 250 € (AE) à l'association Les Cidres de Loire pour la réalisation de son

programme de promotion 2024, sur une dépense subventionnable de 60 808 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 250 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024-00982 figurant en annexe 3.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 32 500 € (AE) pour le programme d'actions VEGEBASE-FLORISCOPE 2024 de Plante & Cité, sur une dépense subventionnable de 140 226 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 32 500 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024-00983 figurant en annexe 3.6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 5 924 € (AE) à VEGEPOLYS VALLEY pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la filière thé, sur une dépense subventionnable de 35 554 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 5 924 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2024_00984 figurant en annexe 3.7.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 58 500 € (AE) au Bureau Horticole Régional pour son programme d'actions 2024, sur une dépense subventionnable de 222 023 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 58 500 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2024_01452 figurant en annexe 3.8.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 21 335 € (AE) à IDFEL pour son programme de promotion 2024, sur une dépense subventionnable de 42 670 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 21 335 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2024_01443 figurant en annexe 3.9.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs